

Conditions générales pour les services de bexio AG

En commandant les services de bexio AG ("prestataire"), le client ("client") accepte sans réserve les conditions contractuelles suivantes. Pour le reste, les conditions générales ("CG") du fournisseur et la politique de confidentialité qu'elles contiennent s'appliquent, les dispositions divergentes des présentes conditions prévalent sur les CG.

Le fournisseur se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales à tout moment. Les Conditions modifiées entreront en vigueur dès leur publication. Le fournisseur s'efforcera d'envoyer les conditions modifiées au client par e-mail ou d'attirer l'attention du client sur ces conditions sur le site Internet.

I. Contrat de services

1. Le prestataire fournit au client des services spécifiques en plus des produits standards de bexio. L'objet du contrat est la mise en œuvre du compte bexio et du coaching selon l'offre et l'étendue des services définis par bexio.

II. Droits et obligations du client

1. Le client est tenu d'accorder au prestataire l'accès à son compte bexio pour l'exécution des services à la date convenue ainsi que pour les dates supplémentaires nécessaires (via TeamViewer ou login par accès fiduciaire).
2. Le Client doit, sous sa propre responsabilité et à ses frais, fournir toutes les données nécessaires à la fourniture du service du Prestataire sous la forme demandée par le Prestataire. Le prestataire peut fournir au client une check-list des données requises. Le client est responsable de l'exactitude et de l'exhaustivité des données fournies.
3. Si le client demande au fournisseur d'effectuer une migration de données, il doit fournir au fournisseur toutes les données sous la forme requise par le fournisseur pour la préparation au moins deux jours ouvrables avant la date convenue. Le client est responsable de l'exactitude et de l'exhaustivité des données fournies.
4. Si les données fournies par le client sont incomplètes, tardives (cf. notamment le délai de deux jours prévu à l'article 3 ci-dessus), non conformes à la forme demandée par le prestataire ou incorrectes de toute autre manière, le prestataire peut
 - a. demander au client de fournir immédiatement des données complètes et correctes ;
 - b. fournir partiellement son service en fonction des données reçues et conserver la redevance convenue pour couvrir ses coûts ; ou
 - c. résilier le contrat et conserver le montant convenu pour couvrir ses frais.
5. Le client garantit au fournisseur qu'il a vérifié l'absence de virus ou d'autres composants nuisibles dans les données fournies avant la livraison et qu'il a utilisé à cet effet un logiciel conforme. Le client supportera tout dommage résultant d'une violation de cette garantie.
6. Le client est tenu d'être disponible pour la prise de rendez-vous par téléphone ou par e-mail après avoir commandé le service par écrit.
7. Le Client est tenu de respecter le rendez-vous convenu avec le Prestataire. En cas de report, d'indisponibilité ou d'annulation du rendez-vous, le prestataire est en droit de facturer les frais suivants :
 - a. 100 % du montant convenu en cas de report du rendez-vous dans les 24 heures avant la date convenue
 - b. Si, pour une raison quelconque, le client ne se présente pas au rendez-vous ou ne se présente pas à l'heure, 100 % des frais sont dus.
8. Après l'achèvement des Services, le Client sera seul responsable de la saisie et de la maintenance continue de ses données et informations requises pour utiliser les Services SaaS.

9. Sauf accord contraire, le client est tenu de respecter le rendez-vous dans les trois mois. Si tel n'est pas le cas, les dispositions de la clause V.2 s'appliquent.

III. Droits et obligations du prestataire

1. Le Prestataire prendra généralement contact avec le Client dans les cinq jours ouvrables suivant la réception de la commande afin de fixer un rendez-vous pour la fourniture des Services.
2. Le Prestataire est tenu de configurer le compte sur la base des données fournies par le Client. Si le Prestataire constate que les données du Client sont incorrectes ou défectueuses, le Prestataire en informera le Client.
3. Le Prestataire s'engage à vérifier les éventuelles réclamations du Client pendant 30 jours après la date de fourniture des Services et, le cas échéant, à les corriger gratuitement. Après l'expiration du délai de 30 jours, aucune autre réclamation ne pourra être formulée.
4. Dans le cadre des dispositions légales, le fournisseur décline toute responsabilité envers le client (ou envers tout tiers), notamment pour l'exécution de ses obligations contractuelles et extracontractuelles et pour la perte de données et le manque à gagner (y compris pour négligence).
5. Le Client autorise explicitement le Prestataire à déléguer tout ou partie de la commande de Services à un tiers, tel qu'un fiduciaire sélectionné. Le fournisseur n'est responsable que de la sélection rigoureuse du tiers. Le Fournisseur n'est pas responsable de la prestation correcte et ponctuelle des Services par le tiers. Toute responsabilité du prestataire pour des dommages liés à la fourniture des services par le tiers est exclue - dans la mesure où la loi le permet.

IV. Frais

1. Le client est tenu de payer au fournisseur le montant convenu pour les services, plus la TVA au taux légal.
2. Le paiement des frais est exigible 30 jours après la commande du client. Le prestataire enverra au client un relevé des frais contractuellement dus.
3. Le prestataire est en droit d'attendre la livraison du service jusqu'à la réception du paiement intégral du client.

V. Durée/Annulation

1. La relation contractuelle commence avec la commande des services par le client et se termine avec la livraison complète du service.
2. Les parties ont le droit de mettre fin immédiatement à la relation contractuelle dans les cas suivants :
 - a. Le client ne peut être joint par le prestataire dans les quatre semaines suivant la commande du service.
 - b. Le client ne souhaite pas utiliser les services bien qu'il les ait commandés. Les parties sont libres de résilier le contrat immédiatement pour un motif valable. Un motif important pour la résiliation immédiate du contrat existe notamment pour le prestataire,
 - i. si le client est déclaré en faillite ou si la procédure de faillite a été clôturée pour insuffisance d'actifs ;
 - ii. si le client est en retard dans ses obligations de paiement issues de toute relation contractuelle avec le fournisseur ;
 - iii. si le client viole de manière fautive les dispositions légales ou enfreint les droits d'auteur, les droits de propriété industrielle ou les droits à un nom de tiers lors de l'utilisation des services faisant l'objet du contrat ;
 - iiii. si le client utilise les services distribués dans le but de promouvoir des actions criminelles, illégales et éthiquement discutables.

3. En cas de résiliation anticipée du contrat, le fournisseur est en droit de facturer dans tous les cas - à l'exception du point V.2.b.i. - une indemnité forfaitaire de 150 CHF par prestation réservée.

VI. Clause salvatrice

1. Si certaines clauses du présent accord sont totalement ou partiellement invalides, les dispositions caduques seront ré-interprétées, complétées ou remplacées de manière à ce que le but économique poursuivi par la disposition caduque soit atteint. Le même principe s'applique en cas de lacunes dans le présent accord.

VII. Juridiction et choix de la loi

1. Les parties conviennent que le droit de la Confédération suisse est applicable à tous les rapports juridiques découlant de cette relation contractuelle, à l'exclusion des dispositions du droit international privé (DIP) et de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM).
2. Rapperswil-Jona est convenu comme lieu de juridiction exclusif pour tous les litiges survenant dans le cadre de l'exécution de cette relation contractuelle.

Rapperswil-Jona, Septembre 2021

bexio AG

Alte Jonastrasse 24

8640 Rapperswil

Suisse